ACCORD CADRE NATIONAL 2017 – 2019

Entre

L'Association pour l'emploi des cadres (Apec)

Et

Pôle emploi

Préambule

L'accélération du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi cadres et l'amélioration de leur satisfaction constituent une priorité partagée par Pôle emploi et l'Apec.

Malgré une situation du marché du travail qui demeure tendue, la tendance semble à la reprise pour l'emploi des cadres. Cette évolution a été confirmée en juillet 2016 par les études de l'Apec et des cabinets de recrutement qui témoignent d'un net rebond de leur activité au 1er semestre 2016.

Trois facteurs confirment cette tendance :

- un contexte économique plus favorable avec un retour de la confiance des entreprises ;
- une structure des emplois salariés en pleine mutation, avec des besoins accrus de compétences nouvelles, sur fonds de tertiairisation et de désindustrialisation des emplois ;
- les conséquences des réformes de retraite successives : les cadres quittent le marché du travail plus tardivement. 51 à 55000 cadres cesseront leur activité chaque année entre 2016 et 2018 au lieu des 46 à 48000 départs constatés entre 2013 et 2015.

Tiré par le développement de l'informatique, cette reprise profite également aux jeunes diplômés qui apportent des compétences recherchées dans les entreprises.

Néanmoins, ces perspectives ne doivent pas masquer les difficultés d'accès au premier emploi pour la majorité des jeunes nouvellement diplômés de l'enseignement supérieur, et les difficultés de réinsertion des cadres de plus de 50 ans sans emploi qui sont souvent des demandeurs d'emploi de longue durée.

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi présentent des besoins spécifiques en termes d'information sur le marché du travail, de mise en réseau et de services en ligne auxquels Pôle emploi et l'Apec souhaitent mieux répondre.

Pôle emploi et l'Apec souhaitent également mieux articuler leurs interventions auprès du public des jeunes demandeurs d'emploi dont les modalités d'entrée sur le marché du travail ont un impact sur l'ensemble de la trajectoire professionnelle.

Le présent accord se fonde en particulier sur les initiatives de collaboration développées au niveau local. Il vise à définir au niveau national les conditions nécessaires pour opérer cette complémentarité. Il laisse une place importante au niveau local pour prendre en compte les spécificités des territoires et pose les termes d'un cadre évolutif pour s'adapter à la diversité des situations.

Les partenaires

1. Présentation de l'Apec

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'Apec informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadres, l'Apec analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles : prévisions de recrutement des entreprises (mobilité des cadres, insertion des jeunes diplômés, salaires) et des études spécifiques auprès des cadres et des entreprises.

Aujourd'hui, plus 900 000 cadres et jeunes et de 39 000 entreprises utilisent les services de l'Apec, via le site www.apec.fr ou dans ses 44 centres, antennes et permanences implantés dans toute la France.

Ses **missions de service public** s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Aider à la sécurisation des parcours professionnels des cadres (en activité, demandeurs d'emploi) et à l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur ;
- Sécuriser les recrutements et pratiques RH des entreprises, en particulier les TPE et PME, par des informations et conseils adaptés ;
- Collecter et diffuser les offres d'emploi cadres pour assurer une plus grande transparence du marché de l'emploi des cadres ;
- Développer un programme d'études et de veille sur le marché de l'emploi cadre.

L'Apec est également l'un des cinq opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, chargée d'assurer le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), au côté de Pôle Emploi, de Cap Emploi, des Missions Locales et des OPACIF.

Enfin, l'Apec propose désormais aux entreprises de moins de 250 salariés des services spécifiques leur permettant de faciliter leurs recrutements.

2. Présentation de Pôle emploi

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi ;

- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État ;

- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;

- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Le projet stratégique de Pôle emploi précise les engagements de l'établissement pour la période 2015-2020 :

- Innover pour relever les défis du marché du travail et être au rendez-vous de la révolution digitale :

- Personnaliser davantage nos services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire demandeurs d'emploi et entreprises :

- S'engager sur des résultats.

En quelques chiffres, Pôle emploi, c'est 902 agences de proximité et relais, 145 agences de services spécialisés et 67 plateformes de services et 45,3 millions de visites par mois sur le site pole-emploi.fr. En 2015 Pole emploi a facilité 2 millions recrutements, financé 238 500 entrées en formation, signé 452 500 contrats aidés et traité 8 millions de dossiers de demandes d'allocation.

Article 1. Enjeux et objectifs de l'accord national

L'Apec et Pôle emploi s'engagent dans cet accord national à agir en complémentarité afin de faciliter l'accès et le retour à l'emploi des jeunes diplômés et des cadres les plus en difficultés, mais aussi des TPE/PME rencontrant des difficultés de recrutement de compétences cadres.

Il est convenu cinq axes de coopération :

- Axe 1 : orienter les publics en fonction des besoins et de la nature des services; notamment en favorisant la lisibilité et la complémentarité des offres de services ;
- Axe 2 : contribuer à la transparence du marché de l'emploi « cadres » ;
- Axe 3 : innover ensemble dans le champ du digital en renforçant et structurant la collaboration ;
- Axe 4 : renforcer notre coopération dans le champ des analyses et des études ;
- Axe 5 renforcer la complémentarité dans l'accompagnement des projets de mobilité européenne et dans le champ de la coopération technique coopération internationale.

Au sein de ces axes de coopération, certaines actions seront mises en place progressivement afin d'en définir conjointement les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Article 2. Public concerné par l'accord cadre

Sont concernés par cet accord les publics « cadres », y compris les jeunes diplômés avec un niveau de qualification au moins égal à Bac +3, et les entreprises recrutant des cadres, en particulier les TPE –PME .

Article 3. Les axes de coopération

Axe 1 : Orientation des publics et promotion des offres de services

Garantir la complémentarité des offres de services vis-à-vis des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes diplômés

Dans un souci de complémentarité des offres de services, Pôle Emploi et l'Apec conviennent des modalités de promotion des offres de services auprès des cibles spécifiques suivantes :

- cadres Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
- jeunes diplômés de l'Enseignement supérieur

Une cible nationale de 20.000 entrées effectives de demandeurs d'emploi de longue durée entrant en prestations de conseil à l'Apec suite à une prescription d'un conseiller Pôle Emploi est convenue pour la période 2017-2019.

Une cible nationale de 20.000 entrées effectives de jeunes diplômés entrant en prestations de conseil à l'Apec suite à une prescription d'un conseiller Pôle Emploi est convenue pour la période 2017-2019.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle Emploi et l'Apec déploient un plan d'actions national qui caractérise :

- la définition précise des cibles (ancienneté au chômage, localisation…)
- les modalités de prescription et de prise en charge des publics

Ces principes généraux seront déployés au niveau territorial et des référents spécifiques (Pôle Emploi et Apec) à cet accord seront identifiés.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Favoriser les échanges de pratiques et de données entre l'Apec et Pôle emploi en matière d'accompagnement des cadres

Afin de garantir la bonne complémentarité des prestations délivrées, Pôle Emploi et l'Apec favoriseront les échanges de pratiques en matière de conseil aux cadres, aux jeunes et aux entreprises.

Afin d'optimiser la continuité de services pour les demandeurs d'emploi, Pôle emploi et l'Apec constitueront un groupe de travail commun qui étudiera le périmètre des données et informations

pouvant être partagées. Ils conviennent du principe selon lequel tout partage de données et d'information sera réalisé sous réserve du recueil préalable du consentement de chaque demandeur d'emploi et veilleront à limiter l'éventuelle charge de travail induite pour les collaborateurs respectifs des deux organismes.

Pôle emploi et l'Apec identifieront en outre les référentiels de données à partager afin d'améliorer la connaissance du marché du travail et des demandeurs d'emploi cadres.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Favoriser le positionnement des cadres sur leur marché

Afin de faciliter leur positionnement sur le marché, Pole emploi orientera les demandeurs d'emploi cadres et les jeunes diplômés qui en ont besoin vers la prestation téléphonique en libre-accès « Votre potentiel marché » de l'Apec Cet outil permet à chaque bénéficiaire d'étudier en lien avec un consultant les spécificités de son marché de l'emploi.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Co-animer des ateliers à destination des demandeurs d'emploi

Des ateliers à destination des demandeurs d'emploi cadres en accompagnement pourront être animés par un binôme de consultants Apec- conseillers Pole emploi sur des thématiques intéressant les cadres et faisant déjà l'objet d'ateliers proposés par l'Apec (ex : comprendre le marché du travail cadres, comprendre la démarche réseau...). Ces ateliers pourront si besoin être animés au sein des agences de Pôle emploi. Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces ateliers seront précisées dans des accords territoriaux.

Mise en œuvre : progressive

Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi cadres à l'ensemble des prestations de Pôle emploi, en particulier en matière d'aide à l'émergence à la création d'entreprises

Depuis le 1er juillet 2016, Pôle emploi propose à l'ensemble des demandeurs d'emploi une prestation d'aide à l'émergence d'un projet de création ou reprise d'entreprises, Activ'créa.

De son côté, l'Apec propose des prestations par téléphone et en face-à-face d'accompagnement à la création d'entreprises « objectif d'entreprendre : j'y pense » et « objectif entreprendre : je me lance » davantage centrées sur les personnes ayant déjà une idée de création.

Pour favoriser la complémentarité de leurs services, l'Apec et Pôle emploi assureront la promotion de leurs prestations respectives en fonction des besoins des demandeurs d'emploi cadres.

Un groupe de travail commun définira les conditions de mobilisation directe des prestations et des actions de formation conventionnée (AFC) de Pôle emploi par les consultants de l'Apec.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Collaborer avec l'Enseignement Supérieur

Pôle emploi et l'Apec définissent des modalités complémentaires d'intervention dans les universités en direction des étudiants (informations conjointes, ateliers et services en ligne...). Enfin, les deux partenaires collaborent dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures gouvernementales relatives aux jeunes (ex : décisions du Comité interministériel à l'égalité des chances).

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Favoriser l'accessibilité des services de l'Apec dans les DROM et en Corse

L'accessibilité des services de l'Apec dans les DROM (département et régions d'outre-mer) et en Corse sera renforcée. Sous condition, l'Apec et Pôle emploi pourront convenir d'une mise à disposition de locaux et de matériel par Pôle emploi afin que l'Apec y anime des actions collectives en présentiel ou à distance. Les modalités pratiques seront précisées dans des accords territoriaux.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Répondre de manière concertée aux besoins des entreprises

Les deux partenaires définissent dans chaque région, sous la forme d'un plan d'actions, leurs modalités complémentaires d'intervention en direction des recruteurs, et tout particulièrement des TPE/PME, afin d'apporter des réponses concertées et plus personnalisées.

L'Apec pourrait promouvoir auprès des entreprises l'offre de services de Pôle emploi pour le recrutement des non-cadres et des contrats aidés. Pôle emploi, de son côté, pourrait promouvoir auprès des entreprises l'offre de services de l'Apec pour le recrutement des cadres.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Participer conjointement à la professionnalisation de la fonction RH en entreprise, en particulier dans les TPE-PME

Les conseillers dédiés aux entreprises de Pôle emploi pourront participer conjointement avec l'Apec à l'animation d'ateliers.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Associer les conseils citoyens à la mise en œuvre de ces actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Pôle emploi et l'Apec associeront les conseils citoyens à la mise en œuvre et au bilan des engagements prévus dans le cadre de l'axe 1 de ce partenariat.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Axe 2 : contribuer à la transparence du marché de l'emploi « cadres »

L'Apec et Pôle emploi renforcent la collaboration engagée en 2014 en matière de mise à disposition des offres d'emploi (convention pour l'agrégation des offres) afin de faciliter l'accès aux offres d'emploi pour les personnes en recherche d'emploi et de répondre efficacement aux besoins de compétences des entreprises.

Pôle emploi s'engage à publier les offres d'emploi transmises par l'Apec pour qu'elles puissent être portées à la connaissance des chercheurs d'emploi via pole-emploi.fr.

Par ailleurs, l'Apec s'engage à diffuser les offres d'emploi cadres transmises par Pôle emploi.

Le partage des offres d'emploi (par Pôle Emploi ou par l'Apec) est rendu possible dès lors que le consentement de l'entreprise qui recrute a été obtenu ou pour lesquelles les conseillers ont proposé la multidiffusion dès le recueil de l'offre.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Axe 3 : innover ensemble dans le champ du digital en renforçant et structurant la collaboration

Collaboration sur le développement de services en ligne répondant aux attentes des cadres et renforcement de leur visibilité sur l'Emploi Store

Pôle emploi et l'Apec s'engagent à travailler ensemble pour mettre à disposition des cadres de nouveaux services en ligne répondant à leurs attentes.

Pour renforcer la lisibilité des services en ligne destinés aux cadres, un moteur de recommandations sera mis en place dès 2017 à partir de l'Emploi Store. Il permettra aux cadres d'identifier plus

facilement les services qui répondent le mieux à leurs besoins. L'Apec sera le partenaire privilégié, et identifié comme tel sur l'Emploi Store, de Pôle Emploi pour le sujet des compétences cadres.
A titre d'exemples ; une entrée « compétences cadres » sur l'Emploi Store pourra être créée pour l'Apec et les référentiels compétences de l'Apec pourront être fournis pour affiner la pertinence des recommandations.

Par ailleurs, Pôle emploi assurera des actions de présentation de l'Emploi Store à destination des collaborateurs de l'Apec.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention.

Organiser des web conférences sur le marché du travail des cadres

Pôle emploi organise depuis 2015 des web conférences sur des thématiques intéressant les chercheurs d'emploi.

Des web conférences seront organisées régulièrement en lien avec l'Apec pour informer sur les évolutions du marché du travail « cadres », les besoins de compétences et sur les pratiques de recrutement des entreprises.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Mettre en réseau des cadres à travers une plateforme en ligne

Pôle emploi teste depuis 2016 une plateforme d'échanges en ligne (« Futur is good ») entre porteurs de projets, créateurs d'entreprises et partenaires. Cette plateforme est animée par des conseillers de Pôle emploi.

Une plateforme d'échanges en ligne sera également mise en place dès 2017 pour les cadres. L'Apec partagera son expertise des communautés avec Pôle Emploi.

A noter que l'Apec, conformément à son plan stratégique et à la particularité de son cœur de cibles d'actifs salariés, continuera de développera sa propre communauté de cadres en ligne.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Organiser des challenges pour développer de nouveaux services en ligne

Mise en œuvre : à compter de la signature

Mettre le Lab de Pôle emploi à disposition de l'Apec

Pôle emploi mettra à disposition de l'Apec son Lab pour l'incubation de projets innovants, en particulier numériques, permettant de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi cadres.

Mise en œuvre : à compter de la signature

Organiser des salons en ligne dédiés à l'emploi des cadres

L'Apec sera associée à l'organisation et à la promotion de ces salons.

Mise en œuvre : à compter de la signature

Axe 4 : renforcer notre coopération dans le champ des analyses et des études

La collaboration entre l'Apec et Pôle emploi en matière d'études et d'analyses a été initiée par des réunions d'échanges sur les principaux travaux réalisés par les deux structures. Par ailleurs a été signée en 2015 une convention entre l'Apec et Pôle emploi relative à la réalisation en commun d'une étude sur les demandeurs d'emploi cadres de longue durée. Cette étude présente deux volets, l'un quantitatif, l'autre qualitatif et devrait faire l'objet prochainement d'une publication dans les collections de l'Apec et de Pôle emploi.

Les directions de l'Apec et de Pôle emploi en charge des études et des évaluations se rencontreront au moins une fois par an pour se présenter mutuellement les résultats de leurs travaux, échanger sur leur programme de travail et décider des travaux d'études ou d'évaluation à réaliser en commun. Les thèmes et la nature des travaux retenus seront fonction des sujets d'intérêt et des évolutions de l'offre de services.

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Axe 5 : renforcer la complémentarité dans l'accompagnement des projets de mobilité européenne et dans le champ de la coopération technique internationale.

Le marché du travail dépasse de plus en plus les frontières nationales, notamment pour les publics cadres et pour les jeunes diplômés. Pour prendre en compte un tel élargissement géographique des projets professionnels et développer le placement, Pôle emploi a rénové son offre de services en matière de mobilité européenne et internationale, en renforçant l'accompagnement personnalisé, l'expertise de ses conseillers, et l'utilisation des services digitaux par les usagers.

Des modalités de collaborations pourraient être définies pour faire bénéficier conjointement aux demandeurs d'emploi et aux entreprises des services mis en place par Pôle emploi et l'Apec dans le champ de la mobilité internationale.

La complémentarité actuelle pour une intervention coordonnée dans certains programmes européens de mobilité (Ton premier emploi EURES) se poursuivra. Dans le cadre du nouveau règlement EURES adopté en avril 2016, Pôle emploi, en tant que Bureau National de Coordination, proposera à l'Apec d'acquérir le nouveau statut de membre dans le dispositif EURES.

Un principe de collaboration en matière de coopération et d'assistance technique, bilatérales et multilatérales, est établi entre Pôle emploi et l'Apec. Cela permettra de renforcer l'offre technique française au sein de *consortia* internationaux lorsqu'ils concernent des thématiques relatives aux missions et actions du service public de l'emploi (échanges d'informations sur les projets ; proposition de réponses communes et d'une offre élargie et complémentaire ; développement de partenariats d'actions auprès d'institutions bénéficiaires ; mobilisation de binômes d'experts issus de Pôle emploi et de l'Apec, ...).

Mise en œuvre : à compter de la signature de la convention

Article 3 : déclinaison de l'accord

L'accord-cadre national pose les principes et définit les objectifs et engagements des deux partenaires. Les conventions opérationnelles régionales qui suivront la signature de l'accord cadre national s'appuieront sur ces bases pour préciser les coopérations et décrire les modalités organisationnelles et opérationnelles de mise en œuvre et les résultats attendus. Ils préciseront les modalités de suivi et de pilotage.

Article 4 : indicateurs et suivi

Les signataires du présent accord s'engagent à mettre en place un dispositif de suivi qui portera sur le déploiement de l'accord cadre et sur la pertinence et les résultats des actions engagées (accès ou retour à l'emploi et satisfaction des bénéficiaires).

Article 5 : gouvernance et pilotage de l'accord

Un comité de pilotage technique national réunissant des représentants des signataires de l'accord se réunira *a minima* trimestriellement pour s'assurer de l'état d'avancement des coopérations, recenser les pratiques ou innovations et définir des axes de progrès, si besoin.

Le comité stratégique se réunira deux fois par an et pourra, le cas échéant, réorienter les actions par voie d'avenant.

Article 6 : communication

L'Apec et Pôle emploi s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne.

L'Apec et Pôle emploi s'engagent mutuellement à obtenir l'assentiment de l'autre signataire avant toute communication externe sur cet accord.

Article 7: durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Il pourra être prorogé par voie d'avenant, sur production d'un bilan de la coopération.

L'accord pourra être révisé, par voie d'avenant, par une décision conjointe ou à l'initiative d'une des parties signataires pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire.

L'accord peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. La fin de l'accord national entraîne de fait la fin des accords régionaux.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour l'Apec :

Marie-Françoise LEFLON
Présidente du Conseil d'Administration
de l'Apec

Jean Marie MARX
Directeur Général de l'Apec

Pour Pôle Emploi :

François NOGUE
Président du Conseil d'Administration
de Pôle Emploi

Jean BASSERES
Directeur Général de Pôle emploi